



Tél 05.65.24.72.12
mairie.aujols@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'AUJOLS

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 11 AOUT 2025

PROCES-VERBAL

Présents : Geneviève DEJEAN, Christiane FOURES, Pierre MORICE, Damien NASTORG, Caroline TREMESAYGUES, Frédéric BARBILLON.

Absents excusés : Françoise BOURSEUL-LAVILLE (représentée par Pierre MORICE, Vincent GANGLOFF (représenté par Frédéric BARBILLON), Mireille PFENDT.

Absent : Sébastien JACQUES

Secrétaire de séance	Début de la réunion	Fin de la réunion
Frédéric BARBILLON	18h30	20h40

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance en proposant tout d'abord au conseil municipal le rajout d'un point n° 6 à l'ordre du jour :

- **N° 6 Modification de l'article 32 du règlement du cimetière**

Les membres du Conseil, à l'unanimité, acceptent le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2025

2/ AFFAIRES SCOLAIRES:

- Tarif des repas de la cantine année scolaire 2025-2026
- Participation aux frais de scolarité des communes hors RPI

3/ ADRESSAGE : Création d'une voie nouvelle

4/ FINANCES: DM n° 01-2025 (financement solde travaux place de l'école)

5/ DOMAINE COMMUNAL : déclassement et aliénation d'une parcelle située derrière l'ancienne mairie

6/ CIMETIERE : Modification de l'article 32 du règlement

7/ QUESTIONS DIVERSES

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2025 est adopté à l'unanimité, et sans observations, par l'ensemble des conseillers présents.

2/ CANTINE SCOLAIRE : Réévaluation du montant des repas pour la période 2025-2026

• Réévaluation du montant des repas pour la période 2025-2026

Madame le Maire indique que la commune de Lalbenque qui fournit les repas servis à la cantine de l'école a communiqué les nouveaux tarifs qu'elle appliquera pour l'année scolaire 2025-2026.

Les repas qui étaient facturés 5,10 € l'année scolaire précédente seront désormais facturés 5,42 € l'unité, montant qui prend en compte l'achat des produits cuisinés, l'énergie utilisée, le coût salarial et la manutention dans les containers, les repas étant livrés en liaison chaude.

Madame le Maire fait remarquer que notre école accueillera cette année 6 élèves de grande section maternelle pour lesquels le tarif de facturation sera de 5,29 €, les portions étant plus petites.

Chaque année, les communes du RPI refacturent aux familles les repas à prix coutant et Madame le Maire, après concertation avec les élus des communes de Flaujac-Poujols et Cieurac, propose de maintenir cette formule.

Des élus font remarquer que le coût des repas peut paraître un peu élevé mais la confection des repas à la cuisine centrale de Lalbenque se fait avec une majorité de produits en circuits courts et en partie bio.

Madame le Maire rappelle toutefois que la commune prend à sa charge le transport des repas et que la garderie est gratuite.

Délibération : les élus valident à l'unanimité la refacturation des repas de la cantine scolaire à prix coutant soit 5,29 € pour les enfants de maternelle et 5,42 € pour les autres.

• Participation aux frais de scolarité des communes hors RPI

Madame le Maire rappelle aux élus que pour les enfants domiciliés hors RPI, leur commune doit participer aux frais de scolarité.

Elle propose de discuter du montant de la participation qui sera demandée pour ces enfants sachant qu'il convient de rester raisonnable car très peu d'enfants sont concernés.

Le conseil municipal, après discussion, s'accorde sur un tarif de :

- 840,00 € par élève de l'élémentaire à compter de la rentrée 2025-2026.
- 1 812,00 € par élève de maternelle à compter de la rentrée 2025-2026.

Délibération : les élus valident à l'unanimité le montant des participations indiquées ci-dessus pour 2025-2026.

3/ ADRESSAGE : Création d'une voie nouvelle

Madame le Maire indique que suite à la création d'une nouvelle voie privée desservant plusieurs parcelles constructibles dans le secteur de Brunard, il s'avère nécessaire de lui donner un nom afin que les nouvelles maisons construites puissent être desservies par la Poste.

Monsieur Cubaynes, détenteur du permis d'aménager, a proposé le joli nom de "Chemin des Chênes" et les élus approuvent cette dénomination.

Délibération : La proposition du nom "Chemin des Chênes" pour la nouvelle voie créée à Aujols est validée à l'unanimité.

4/ FINANCES : décision modificative budgétaire n°1-2025

Madame le Maire après avoir fait le point sur l'aménagement de la place de l'école, indique que les travaux de peinture du garde-corps sur le muret n'avaient pas été prévus dans le devis initial et il manque au budget sur ce programme la somme de 1 546,73 € pour solder les travaux.

Madame le Maire propose donc de procéder à la décision modificative budgétaire suivante pour financer le solde à payer :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Cpte 615221- 1 600,00 €	Cpte 021..... + 1 600.00 €
Cpte 023.....+ 1 600.00 €	Cpte 231-153.....+ 1 600,00 €

Délibération : La décision modificative budgétaire n°1-2025 est validée à l'unanimité, sans observations.

5/ DOMAINE COMMUNAL : Mise à jour des numéros des parcelles du terrain de la propriété derrière l'ancienne mairie

Madame le Maire rappelle qu'une petite parcelle de la propriété derrière l'ancienne mairie a été vendue à la commune, tandis qu'une petite partie de terrain communal a été vendue à la propriétaire (voir délibération du 29/04/2024)

Le bornage définitif ayant été validé, cette opération nécessite une mise à jour du cadastre avec les nouveaux numéros de parcelles attribués ce qui permettra de passer l'acte chez le notaire.

Pour rappel : cette opération voit un reste à payer de 500 euros par la propriétaire.

Délibération : La modification des numéros de parcelles est adoptée à l'unanimité,

6/ CIMETIERE : Modification de l'article 32 du règlement

Madame le Maire explique aux élus qu'il va être nécessaire de modifier l'article 32 du règlement du cimetière (qui avait été établi en 2018) lequel indiquait que la taxe forfaitaire de 80 € perçue par la commune pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir prévoyait la fourniture et la gravure de la plaque au nom de la personne dont les cendres ont été dispersées.

Après consultation d'une entreprise de pompes funèbres, il s'avère que la somme de 80 € prévue ne représente que le coût de la plaque, les frais de gravure devant être pris en charge par la famille.

Madame le Maire propose donc de modifier l'article 32 comme suit :

« Les noms, prénoms du défunt ainsi que les années de naissance et de décès seront gravés sur une plaque fournie par la mairie. La taxe forfaitaire pour la dispersion des cendres inclut le coût de la plaque uniquement. La gravure et la pose seront à la charge des familles.

Cette modification fera l'objet d'un arrêté afin de valider le règlement modifié.

Madame le Maire indique en outre qu'il sera nécessaire de modifier la grande plaque actuelle du jardin du souvenir qui s'avère peu adaptée à l'ajout successif de noms des personnes décédées au fil des ans (gravure directe sur la plaque) et propose de la remplacer par une grande plaque de granit ou seront posées au fur et à mesure de petites plaques de marbre au nom des défunts. Un devis sera demandé pour cette modification.

Les élus sont favorables à cette idée et attendent la réception du devis.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Geneviève DEJEAN

Frédéric BARBILLON